



PREFECTURE DE L'HERAULT

Direction
Départementale
de l'Équipement

Hérault

520 allée Henri II
de Montcazency
34064 Montpellier
cedex 2
Téléphone
07 20 50 00
Télécopie
07 20 50 01

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTE n° 95-1-3090

OBJET : Cessation d'activité des campings
situés en zone inondable de risques graves
sans autorisation d'aménager.

- VU la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage ;
- VU les articles L 122-22 et L 131-13 du code des communes ;
- VU le plan d'exposition aux risques approuvé le 25 mai 1993 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 1995 qualifiant de zones à risques les zones de risques graves du P.E.R. susvisé ;
- VU la lettre adressée le 24 avril 1995 au maire de la commune d'AGDE le mettant en demeure de faire procéder à la fermeture des campings irréguliers situés en zone inondable de risques graves ;
- VU l'absence de réponse ;

CONSIDERANT les risques encourus par les personnes et les biens accueillis dans le camping "Les Canoës" situé en zone inondable de risques graves ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er

Le camping "Les Canoës" doit cesser définitivement toute activité à compter du 15 septembre 1995.

ARTICLE 2

- Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
- Le Sous-Préfet de BEZIERS,
- Le Directeur départemental de l'équipement,
- Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault,
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le Maire de la commune d'AGDE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, dès sa réception, affiché en mairie et notifié à l'exploitant par les soins du maire.

Fait à MONTPELLIER, le 25 OCT. 1995

le Préfet,



Charles-Noël HARDY